



La lettre du CNOCP

29 Octobre 2021 - N° 35



Recueil des normes comptables de l'État

Le CNOCP a apporté des modifications importantes à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations corporelles de l'État

Cet avis propose principalement de modifier l'évaluation à la date de clôture du parc immobilier à usage de bureaux et d'habitation. Ainsi, l'avis propose que les bâtiments à usage de bureaux et d'habitation soient comptabilisés à la date de clôture selon la méthode du coût amorti, en cohérence avec la façon dont l'État gère son patrimoine sur le long terme, et ne soient plus évalués à la valeur vénale.

La méthode du coût amorti est ainsi étendue à l'ensemble des actifs immobiliers initialement identifiés dans la catégorie « parc immobilier », présentés désormais dans la catégorie « bâtiments », les terrains d'assiette étant comptabilisés de façon distincte.

Cet avis propose également des modifications de la norme 6 sur d'autres sujets plus mineurs relatifs aux définitions des catégories d'immobilisations corporelles.

- Les catégories d'immobilisations corporelles ont été simplifiées et sont désormais définies en cohérence avec leur présentation à l'actif du bilan. Ainsi, la nouvelle catégorie « bâtiments » regroupe désormais les constructions du parc immobilier de l'État et les établissements pénitentiaires.
- Les terrains d'assiette sont distingués des bâtiments et font dorénavant l'objet d'une comptabilisation distincte. En l'absence d'informations sur le coût des terrains d'assiette lors de la comptabilisation initiale, ceux-ci sont évalués selon une valeur forfaitaire non révisable, établie à 15% de la valeur d'entrée des ensembles immobiliers concernés.
- Les sites militaires font l'objet d'une nouvelle définition. Considérés comme un tout indivisible au regard de leur destination, ils sont évalués de manière globale et sont affectés aux différentes catégories en fonction de la nature de leur actif principal.
- La version précédente de la norme 6 identifiait les biens « *sui generis* » du ministère des armées dans une catégorie et les listait. Cette catégorie disparaît, sans que le périmètre des biens concernés ou les règles spécifiques d'évaluation de ces biens ne soient modifiés.

Le Conseil de normalisation des comptes publics est d'avis que l'ensemble de ces nouvelles dispositions soient applicables de façon prospective à compter du 1^{er} janvier 2024 (exercice clos le 31 décembre 2024) et au plus tard le 1^{er} janvier 2025 (exercice clos le 31 décembre 2025) pour les actifs immobiliers à l'étranger.

 [En savoir plus](#)

+ [Avis n° 2021-04 relatif à la norme 6 « Les immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables de l'État](#)



Le CNOCP répond à la consultation de l'IPSAS Board relative à la mesure des actifs et des passifs

Le CNOCP approuve l'élaboration d'une norme générique de référence sur les modes d'évaluation utilisés dans le référentiel IPSAS et accueille favorablement les nouvelles dispositions concernant les biens historiques et culturels. Le CNOCP regrette toutefois l'absence de dispositions d'évaluation spécifiques aux biens transférés entre entités du secteur public.

Si le projet Évaluation était initialement un projet de convergence vers les normes IFRS, principalement IFRS 13, *Fair Value Measurement*, il s'est enrichi de propositions sur des modes d'évaluation spécifiques au secteur public, tels que la *current operational value*.

Sur le plan de la comptabilisation des éléments de bilan, le projet a été l'occasion de la révision des dispositions sur les biens historiques et culturels et sur les actifs d'infrastructure. Les biens historiques et culturels seraient désormais comptabilisés ou, à défaut d'évaluation fiable, mentionnés en annexe. De plus, du fait de leur longévité et de leur caractère irremplaçable, les biens historiques et culturels pourraient avoir une durée d'utilité indéterminée ; en conséquence, ils ne seraient pas amortis mais feraient l'objet d'un test de dépréciation annuel. Toutefois, le CNOCP souligne dans ses lettres de commentaires l'absence de propositions concernant l'évaluation des actifs transférés entre entités du secteur public.

Dans le cadre de son projet Évaluation des éléments du bilan, l'IPSAS Board a publié en avril 2021 quatre projets de normes ED77, *Measurement*, ED78 *Property, Plant and Equipment*, ED76, *Conceptual Framework Update: Chapter 7, Measurement of Assets and Liabilities in Financial Statements* et ED79, *Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations*. La fin de la période d'appels à commentaires est fixée au 25 octobre 2021 et les normes définitives sont prévues pour 2022.

En savoir plus

- + [Exposé-sondage "ED 79, Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations"](#)
- + [Exposé-sondage "ED 78, Property, Plant, and Equipment"](#)
- + [Exposé-sondage "ED 77, Measurement"](#)
- + [Exposé-sondage "ED 76, Conceptual Framework Update: Chapter 7, Measurement of Assets and Liabilities in Financial Statements"](#)

Le CNOCP répond à une saisine de la Direction générale des finances publiques concernant le référentiel comptable de la Caisse de garantie de logement social locatif

Dans son courrier de réponse, le CNOCP se prononce en faveur de la simplification des publications de la Caisse en matière comptable.

La Caisse de garantie du logement locatif social est un établissement public administratif disposant du statut d'établissement financier spécialisé. Cette double caractéristique la conduit à publier deux jeux d'états financiers annuels, le premier selon le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit (règlement de l'Autorité des normes comptables n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire), le second selon les normes comptables des établissements publics. En pratique, il est apparu que les états financiers sous format bancaire étaient de nature à répondre aux besoins de tous les utilisateurs des comptes. S'inscrivant dans une démarche de simplification, le CNOCP propose que la Caisse de garantie du logement locatif social cesse d'établir un second jeu d'états financiers selon les règles de présentation du Recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP).

En savoir plus

+ [14 octobre 2021 - Réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques \(DGFIP\) concernant la simplification de la réglementation comptable de la Caisse de garantie du logement locatif social](#)

IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board* ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public.

IFRS : *International Financial Reporting Standards* ou normes internationales d'information financière.